



**Assemblée générale**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/RES/49/44  
9 février 1995

---

Quarante-neuvième session  
Point 18 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Commission des questions politiques spéciales  
et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/49/615)]

49/44. Question du Sahara occidental

L'Assemblée générale,

Ayant examiné de manière approfondie la question du Sahara occidental,

Réaffirmant le droit inaliénable de tous les peuples à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans la résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960 contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux,

Rappelant sa résolution 48/49 du 10 décembre 1993,

Rappelant également l'accord de principe donné le 30 août 1988 par le Royaume du Maroc et le Frente Popular para la Liberación de Saguia el-Hamra y de Río de Oro aux propositions du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et du Président en exercice de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine dans le cadre de leur mission conjointe de bons offices,

Rappelant en outre les résolutions du Conseil de sécurité 621 (1988) du 20 septembre 1988, 658 (1990) du 27 juin 1990, 690 (1991) du 29 avril 1991, 725 (1991) du 31 décembre 1991 et 809 (1993) du 2 mars 1993 relatives à la question du Sahara occidental,

Rappelant avec satisfaction l'entrée en vigueur, le 6 septembre 1991, du cessez-le-feu au Sahara occidental, conformément à la proposition du Secrétaire général acceptée par les deux parties,

Prenant note de l'adoption par le Conseil de sécurité, le 29 mars 1994, de la résolution 907 (1994),

Prenant également note de la déclaration faite par le Président du Conseil de sécurité le 29 juillet 1994 1/,

Se félicitant de la nomination de M. Erik Jensen en qualité de représentant spécial adjoint du Secrétaire général pour le Sahara occidental et des progrès réalisés, sous sa conduite, par la Commission d'identification de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental,

Soulignant l'importance et l'utilité de la reprise des pourparlers directs entre les deux parties susmentionnées en vue de créer une atmosphère propice à la mise en oeuvre rapide et effective du plan de règlement,

Ayant examiné le chapitre pertinent du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux 2/,

Ayant également examiné le rapport du Secrétaire général 3/,

1. Prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général;
2. Rend hommage au Secrétaire général et au personnel de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental pour leur action en vue du règlement de la question du Sahara occidental par la mise en oeuvre du plan de règlement;
3. Réaffirme son appui aux efforts que le Secrétaire général continuera de déployer en vue de l'organisation et du contrôle, par l'Organisation des Nations Unies en coopération avec l'Organisation de l'unité africaine, d'un référendum d'autodétermination du peuple du Sahara occidental, conformément aux résolutions 658 (1990) et 690 (1991) du Conseil de sécurité par lesquelles le Conseil a adopté le plan de règlement de la question du Sahara occidental;
4. Réaffirme que l'objectif auquel ont souscrit tous les intéressés consiste à tenir un référendum libre, régulier et impartial pour le peuple du Sahara occidental, organisé et contrôlé par l'Organisation des Nations Unies en coopération avec l'Organisation de l'unité africaine et sans aucune contrainte militaire ou administrative, conformément au plan de règlement;
5. Fait sien le contenu de la déclaration faite par le Président du Conseil de sécurité le 29 juillet 1994, par laquelle le Conseil, notamment, s'est félicité des progrès réalisés jusqu'à présent en ce qui concerne les

---

1/ S/PRST/1994/39.

2/ A/49/23 (Partie V), chap. VIII.

3/ A/49/492.

questions évoquées dans le rapport du Secrétaire général 4/, dans le sens de la mise en oeuvre du plan de règlement, a rendu hommage, en particulier, à la Commission d'identification pour le travail accompli et au représentant spécial adjoint du Secrétaire général pour les efforts déployés en application de la résolution 907 (1994), et a invité instamment les deux parties à continuer de coopérer avec le Secrétaire général et la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental afin d'assurer la mise en oeuvre du plan de règlement dans les meilleurs délais;

6. Exprime l'espoir que les pourparlers directs entre les deux parties reprendront prochainement en vue de créer une atmosphère propice à la mise en oeuvre rapide et effective du plan de règlement;

7. Prie le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux de continuer à examiner la situation au Sahara occidental, en ayant à l'esprit le processus référendaire en cours, et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa cinquantième session;

8. Invite le Secrétaire général à lui présenter à sa cinquantième session un rapport sur l'application de la présente résolution.

83<sup>e</sup> séance plénière  
9 décembre 1994